

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALEVILLE**

SEANCE DU 11 Novembre 2011

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Prenant part a la délibération
15	14	12



L'an deux mille onze, le 11 .novembre à 9h30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LOUPIAS Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation :

05/11/2011

Date d'affichage :

Présents : Mme OLIVIER, GRES, JALRAN
MM ESTRABOLS, GINESTE, GRATUZE-BESSOU, LHERM, LOUPIAS,
MOLY, TAMALET, VERNHES. COUSY

Secrétaire de Séance : Me Véronique JALRAN

Objet de la délibération :

Instauration de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe a été créée : la Taxe d'Aménagement. Elle se substitue à la taxe locale d'Equipement et à la participation pour aménagement d'ensemble. Sans observation contraire Du Conseil Municipal, elle sera instaurée de plein droit au taux de 1% et sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Si le Conseil Municipal souhaite formuler une quelconque observation ou modification concernant le taux ou les exonérations facultatives, il doit délibérer avant le 30 Novembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'ayant aucune objection à formuler prend acte de la création de cette nouvelle taxe telle qu'elle est présentée, et de son application au 1^{er} Mars 2012.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
J.P. Loupias